

• CONDITION D'EXPOSITION :

-Etre membre à jour de sa cotisation

- Avoir été retenu par le comité.

Afin d'étudier votre demande, vous devez nous faire parvenir :

- Un curriculum vitae sur votre carrière artistique.
- Un dossier de presse relatif à vos activités antérieures.
- Trois photographies de vos créations les plus récentes ou les œuvres prévues pour l'exposition.
- Justificatif si vous êtes artiste professionnel. n°MDA, n°Siren/Siret (1)

• PARTICIPATION DEMANDEE

Les artistes retenus pourront exposer leurs œuvres moyennant une participation aux frais spécifiée dans le contrat d'exposition*

Dés l'inscription votre adhésion restera due. En cas de résiliation dans les 15 jours précédents la date du dépôt des œuvres, les frais d'exposition ne seront pas remboursés.

*Les chèques sont à l'ordre de l'Association Patrimoine et Développement

• DEPOT, RETRAIT ET ACCROCHAGE DES OEUVRES :

L'artiste doit déposer et retirer ses œuvres aux dates spécifiées dans le contrat, pendant les heures et jours d'ouverture des Ateliers Agora.

Une pénalité de 3€ par jour de retard de retrait des œuvres sera appliquée sans justification de la part de l'artiste.

La scénographie et l'accrochage des œuvres sont effectués par les membres de l'association.

IMPORTANT

- L'artiste devra transmettre par mail une fiche détaillée « dépôt des œuvres exposées » (titre, techniques, date, dimensions, prix), des photos format JPG des œuvres exposées.

Attention : La com de l'évènement est faite le jour de la clôture des dossiers. Tout dossier incomplet ne bénéficiera pas de l'ensemble de la com.

- Toutes les œuvres devront disposer d'un système d'accroche prêt à l'accrochage).

ATTENTION : l'association décline toutes responsabilités en cas de système d'accroche inexistant ou défaillant.

- Au dos de chaque œuvre devra figurer le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la technique, la dimension et le prix.

• ACCUEIL :

L'association assure l'accueil du public du mardi au samedi de 10h à 12h et de 15h à 19h et dimanche matin de 10h à 12h sauf jours fériés.

• COMMUNICATION ET VERNISSAGE:

Dans le cadre de l'exposition, l'association réalise les invitations et les affiches suivant son modèle prédéfini. L'Association s'engage sur un affichage de proximité, à adresser les invitations par email à son fichier. L'association s'engage également à communiquer l'évènement auprès de la presse locale, de communiquer l'exposition sur son site internet et via les réseaux sociaux et autres sites référant dans le domaine artistique.

L'association mettra à disposition de l'artiste 10 invitations et 10 affiches A4 et 3 A3 ou plus sur demande, sous réserve de nos disponibilités.

L'artiste adhérent de l'association disposera d'une page personnelle sur notre site.

Un document spécifique d'exposition conçu et réalisé par l'association sera édité et mis à la disposition du public sauf autres dispositions et dans ce cas les œuvres seront identifiées (artiste, technique, dimension, prix).

Le vernissage prévu dans le contrat est pris en charge par l'association.

• ASSURANCE :

L'association prend en charge l'assurance responsabilité civile, vol et dégradation des œuvres et dispose des niveaux de sécurité requis par l'assurance la MAIF, Cette disposition s'entend de la date de dépôt des œuvres à la date de retrait prévu dans le contrat d'exposition.

• REGLEMENTATION DES VENTES :

L'Association Patrimoine et Développement ne prélève aucun pourcentage sur les ventes qui pourraient se réaliser durant l'exposition. L'artiste pourra, s'il le désire, faire un don à l'association afin d'assurer sa pérennité.

• LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit Français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal du domicile dont dépend Patrimoine et Développement seuls compétents en la matière.

- (1) Le régime social et fiscal des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques est un régime déclaratif, au premier euro perçu, vous êtes dans l'obligation de vous identifier en sécurité sociale auprès des Services Administratifs de la Maison des Artistes et en fiscal auprès du Centre des Impôts (même si bénéficiez par ailleurs d'un autre régime de sécurité sociale et d'un autre régime fiscal)